

Infirmier(ière) en pratique avancée

Participer à la prise en charge globale des patients dont le suivi est confié par un médecin dans le cadre d'un protocole d'organisation.

Dans le respect du parcours de soins du patient coordonné par le médecin, **apporter** son expertise et **participer**, en collaboration avec l'ensemble des professionnels concourant à la prise en charge du patient, à l'organisation des parcours entre les soins de premier recours, les médecins spécialistes de premier ou deuxième recours et les établissements et services de santé ou médico-sociaux.

Mener des actions d'éducation, de prévention et de dépistage ; **réaliser** des actes techniques et des actes de surveillance clinique et paraclinique ; **prescrire** des examens complémentaires et renouveler ou adapter des traitements médicaux.

(Ex Infirmier(ière) clinicien(ne) / Paramédical en pratique avancée)

SOINS

COORDINATION EN SANTÉ

NIVEAU DE QUALIFICATION MINIMUM

Niveau 7 (Master)

RÉPERTOIRE DES MÉTIERS

Infirmier(ière) en pratique avancée (XXXX)

RÉFÉRENTIEL

ACTIVITÉS

- Conception, mise en œuvre et évaluation d'actions de prévention et d'éducation thérapeutique
- Contribution à des études et des travaux de recherche
- Elaboration d'un projet de soins infirmiers avec la participation du patient, en cohérence avec le projet médical
- Entretien, anamnèse et examen clinique du patient incluant le repérage des vulnérabilités
- Formulation de conclusions cliniques et de diagnostic infirmier
- Identification des effets secondaires des traitements médicaux
- Interprétation des données issues de l'entretien, de l'anamnèse et de l'examen clinique
- Interprétation des examens paracliniques
- Interprétation des signes et symptômes en lien avec les pathologies identifiées et l'état de santé du patient
- Observation et recueil des données à distance
- Observation, recueil et interprétation des données dans le cadre du suivi d'un patient dans son domaine d'intervention
- Organisation et mise en œuvre d'actions d'évaluation et d'amélioration des pratiques professionnelles

- Orientation médicale, médico-sociale ou sociale en fonction de la situation
- Participation à l'organisation du parcours de soins et de santé du patient
- Prescriptions, renouvellement de prescriptions et réalisation d'actes techniques dans le cadre du suivi d'un patient dans son domaine d'intervention
- Repérage des situations d'urgence
- Suivi de l'observance des traitements tout au long du parcours de soins du patient

SAVOIR-FAIRE

- Concevoir et mettre en œuvre des actions de prévention et d'éducation thérapeutique
- Définir et mettre en œuvre le projet de soins du patient à partir de l'évaluation de son état de santé et de ses réactions
- Evaluer l'état de santé de patients en relais de consultations médicales pour des pathologies identifiées
- Mettre en place et conduire des actions d'évaluation et d'amélioration des pratiques professionnelles en exerçant un leadership clinique
- Organiser les parcours de soins et de santé de patients en collaboration avec l'ensemble des acteurs concernés
- Rechercher, analyser et produire des données professionnelles et scientifiques

CONNAISSANCES REQUISES

- Anatomie, physiologie
- Bureautique
- Communication et relation d'aide
- Connaissances numériques transversales et spécifiques (appareils de santé connectés, données sensibles, etc.)
- Droit des usagers du système de santé
- Éducation santé
- Éthique et déontologie médicales
- Hygiène hospitalière et Prévention des infections nosocomiales
- Médicales générales et/ou scientifiques
- Méthodes de recherche en soins
- Organisation et fonctionnement hospitalier
- Pharmacologie
- Santé publique
- Soins

FORMATION

Formation de deux ans débouchant sur l'obtention du diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée conférant grade de master, délivré par une université accréditée.

Formation accessible par la voie d'un concours sur titre ouvert aux candidats remplissant les conditions de titre de formation et de durée minimale d'exercice prévues par le code de la santé publique pour l'exercice de leur profession en pratique avancée.

Diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée (DEIPA) (43448)

INFOS GÉNÉRALES

NIVEAU DE QUALIFICATION

Niveau 7 (Master)

CERTIFICATEUR

Ministère chargé de la santé

VALIDEUR

Direction régionale de la Jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)

TEXTES DE RÉFÉRENCES

- [Arrêté du 18 juillet 2018 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée](#)
 - [Décret n° 2018-633 du 18 juillet 2018 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée](#)
 - [Arrêté du 19 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 23 novembre 2009 fixant la liste des diplômes et certificats du secteur sanitaire](#)
 - [Décret n° 2019-836 du 12 août 2019 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée mention psychiatrie et santé mentale](#)
 - [Arrêté du 12 août 2019 modifiant l'arrêté du 18 juillet 2018 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat d'infirmier e](#)
-

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Le diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée confère le grade universitaire de master.

ACCÈS

VOIE D'ACCÈS AU DIPLÔME

- Formation initiale
 - Formation professionnelle continue
-

ADMISSIBILITÉ

- Etre titulaire du diplôme d'Etat d'infirmier ou d'un diplôme, certificat ou autre titre mentionné aux articles [L. 4311-3](#) ou [L. 4311-12](#) du code de la santé publique leur permettant d'exercer la profession d'infirmier

ou

- Etre titulaire d'un diplôme ou d'une autorisation d'exercice délivrée par l'autorité compétente en application de l'article [L. 4311-4](#) du code de la santé publique.

L'accès à la formation peut se faire au premier semestre ou au troisième semestre de la formation.

L'accès direct en semestre trois est réservé aux titulaires du diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée qui veulent changer de domaine d'intervention.

MODALITÉS D'ADMISSION

Dépôt d'un dossier auprès de l'établissement d'enseignement supérieur du choix du candidat dispensant la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée (avec précision de mention de la formation).

La procédure, le calendrier, la composition du jury d'admission sont fixés par chaque établissement d'enseignement supérieur accrédité à délivrer le diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée.

JURY

Composition fixée par chaque établissement d'enseignement supérieur

VAE (VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE)

Le diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée peut être obtenu par la voie de la validation des acquis de l'expérience ou d'études supérieures.

PROGRAMME

DURÉE

Quatre semestres (120 crédits européens ou ECTS) - 1 ECTS = 25 à 30 h (présentiel et travail personnel)

PREMIER SEMESTRE (30 ECTS) : TRONC COMMUN

- **UE Clinique** (CM, ED, TP) (15 ECTS)
- **UE Sciences infirmières et pratique avancée** (CM, ED, TP) (6 ECTS)
- **UE Responsabilité, éthique, législation, déontologie** (CM, ED, TP) (3 ECTS)
- **UE Langue vivante** (3 ECTS)
- **UE Méthodes de travail** (3 ECTS)

DEUXIÈME SEMESTRE (30 ECTS) : TRONC COMMUN

- **UE Clinique** (6 ECTS)
- **UE Formation et analyse des pratiques professionnelles** (CM, ED, TP) (6 ECTS)
- **UE Santé Publique** (CM, ED, TP) (6 ECTS)
- **UE Recherche** (CM, ED, TP) (6 ECTS)
- **UE Stage 1** : durée minimale 2 mois (6 ECTS)

TROISIÈME SEMESTRE (30 ECTS)

I. UE communes à l'ensemble des mentions (6 ECTS) :

- **UE Recherche** (3 ECTS)
- **UE Langue vivante** (3 ECTS)

II. UE spécifiques à la mention choisie (24 ECTS) :

- **UE Bases fondamentales** (6 ECTS)
- **UE Clinique** (14 ECTS)
- **UE Parcours de Santé** (4 ECTS)

Les UE sont à décliner en fonction du choix de l'étudiant entre les **mentions** suivantes :

1. Pathologies chroniques stabilisées ; prévention et polyopathologies courantes en soins primaires
2. Oncologie et héματο-oncologie
3. Maladie rénale chronique, dialyse, transplantation rénale
4. Psychiatrie et santé mentale.

QUATRIÈME SEMESTRE (30 ECTS)

- **UE Stage 2** : durée minimale 4 mois (24 ECTS)

Dans le domaine d'intervention étudié, le stage a pour objet de développer les compétences requises pour l'exercice d'infirmier en pratique avancée dans les rôles suivants :

- la clinique
- le conseil, la consultation
- l'éducation
- le leadership
- la recherche.

- **UE Mémoire** (6 ECTS)

Soutenance d'un mémoire en lien avec la mention choisie.

Le mémoire peut ou non être lié au stage.

Il porte sur un aspect de l'exercice professionnel de l'infirmier en pratique avancée défini avec le responsable de l'enseignement.

OBTENTION DU DIPLÔME

Avoir validé l'ensemble des enseignements, des stages et soutenu avec succès le mémoire de fin de formation.

STATUT ET ACCÈS

Corps des auxiliaires médicaux exerçant en pratique avancée

STATUT DANS LA FPH

Catégorie A

Grades

- Auxiliaire médical exerçant en pratique avancée de classe normale (10 échelons)
 - Auxiliaire médical exerçant en pratique avancée de classe supérieure (8 échelons)
-

MODALITÉS DE RECRUTEMENT DANS LA FPH

Pour l'emploi d'infirmier en pratique avancée

Concours sur titres

Ouvert dans chaque établissement ou pour le compte de plusieurs établissements de la région ou du département

Evaluation par un jury du dossier soutenu par les candidats au cours d'une audition (25 min maximum) suivie d'une discussion

Conditions

- Etre titulaire du diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée
 - Justifier d'au moins 3 ans d'exercice en équivalent temps plein de la profession d'infirmier
 - Etre enregistré auprès du service ou de l'organisme désigné à cette fin par un arrêté du ministre chargé de la santé.
-

Pour l'emploi d'infirmier en pratique avancée

Détachement ou intégration directe

Possibilité d'intégration à tout moment dans le corps de détachement

Intégration de droit pour les fonctionnaires admis à poursuivre leur détachement plus de 5 ans

Conditions

- Etre fonctionnaire appartenant à un corps ou cadre d'emplois de catégorie A ou de niveau équivalent
 - Etre titulaire du diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée
-

ÉVOLUTION DANS LA FPH

Pour l'emploi d'infirmier en pratique avancée

Au grade d'auxiliaire médical exerçant en pratique avancée de classe supérieure

Inscription au choix au tableau d'avancement annuel par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle

Conditions

- Compter au moins 1 an dans le 4ème échelon d'auxiliaire médical exerçant en pratique avancée de classe normale
- Avoir accompli 10 ans de services effectifs dans un corps ou cadre d'emplois à caractère paramédical de catégorie A

Au grade de cadre de santé paramédical

Concours interne sur titres

- Etre titulaire du certificat cadre de santé
 - Compter au moins 5 ans de services effectifs dans un ou plusieurs corps des personnels infirmiers, de rééducation ou médico-techniques ou équivalents du secteur privé
-

EXERCICE DU MÉTIER

CONDITIONS ET ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

Prérequis réglementaires pour exercer le métier

- Obtenir le diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée dans la mention correspondant au domaine d'intervention.
- Justifier de 3 années minimum d'exercice en équivalent temps plein de la profession d'infirmier.
- Etre enregistré auprès du conseil départemental ou interdépartemental de l'Ordre des infirmiers de sa

résidence professionnelle.

Spécificités

- Pathologies chroniques stabilisées ; prévention et polypathologies courantes en soins primaires
- Oncologie et hémato-oncologie
- Maladie rénale chronique, dialyse et transplantation rénale
- Psychiatrie et santé mentale
- Urgences

Relations professionnelles

- Cadres de santé, médecins participant au protocole de la pratique avancée
- Equipes soignantes et d'encadrement des structures en lien avec la coordination du parcours de santé des patients
- Professionnels libéraux
- Structures médico-sociales
- Réseaux de santé
- Unités de recherche clinique
- Universités et instituts de formation.

AUTRES APPELLATIONS COURANTES

- Paramédical en pratique avancée
- Infirmier clinicien spécialisé / infirmier praticien

LIENS PROFESSIONNELS

- [Union Nationale des Infirmier.es en Pratique Avancée \(UNIPA \)](#)
- [Association Nationale Française des Infirmiers en Pratique Avancée \(ANFIPA\)](#)

MOBILITÉ

PASSERELLES

Passerelles dans la FPH

- [Coordinateur\(trice\) de parcours en santé](#)
- [Encadrant\(e\) d'unité de soins et d'activités paramédicales](#)

© ANFH - 265 rue de Charenton 75012 Paris - Tél. : 01 44 75 68 00
<http://metiers.anfh.fr/Infirmier%28i%C3%A8re%29%20en%20pratique%20avanc%C3%A9e%20%28XXXX%29>